



Membre de l'Union
syndicale
Solidaires

Contre Ordre sur l'ONI

Non à l'inscription automatique

Depuis 13 ans l'intersyndicale nationale anti-ordre (SUD Santé Sociaux, CGT, FO, UNSA, CFTC, SNICS-FSU et CFDT) se bat contre la mise en place de l'Ordre National Infirmier (ONI) aux côtés des professionnel.les. Malgré les promesses d'abrogation successives des différents gouvernements, le pouvoir ordinal s'est renforcé. Depuis 2005 l'ordre bute pourtant contre la profession qui, dans son immense majorité, n'y adhère pas. Malgré ce rejet massif, l'ONI est maintenu artificiellement en vie par les gouvernements successifs, leurs banques, leurs tribunaux...suite à une décision du Conseil d'Etat de fin octobre 2017, l'ONI a obtenu le 10 juillet, la publication d'un décret imposant aux employeurs la transmission de la liste des infirmier.es travaillant dans leurs établissements pour une inscription automatique à ONI, tout comme pour les pédicures-podologues...

Faute d'inscrits volontaires, la délation par nos employeurs !

Un décret n° 2018-596 du 10 juillet 2018 relatif à l'établissement des listes nominatives des infirmiers et des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre et modifiant le décret n° 2016-746 du 2 juin 2016 relatif à l'établissement des listes nominatives des masseurs-kinésithérapeutes salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre permet d'obtenir de nos directions la liste de tous les professionnel.les concerné.es, comportant les éléments suivants :

- Les noms et prénoms
- La dernière adresse personnelle de correspondance détenue par l'établissement ou la structure
- La date et le lieu de naissance
- L'intitulé, la date et le lieu d'obtention du titre de formation ou de l'autorisation d'exercice délivré
- L'adresse électronique

Toutefois Les directions doivent faire la preuve que « *les données transmises, sont adressées au conseil national dans des conditions garantissant la confidentialité des données recueillies* ».

Or aucune garantie sur la sécurisation de nos données personnelles n'a été apportée à ce jour par le Ministère de la Santé !

Au nom de notre liberté individuelle, nous devons formellement refuser que nos directions communiquent ces données. Nous devons individuellement saisir nos directions respectives et les mettre en garde : elles seraient responsables de toute utilisation frauduleuse ou un quelconque démarchage commercial qui découlerait de cette transmission (demander une trame de courrier à vos représentants SUD Santé Sociaux).



En pleine période estivale, alors que les soignants se démènent à effectifs ultra réduits, au prix de leur santé, pour assurer la continuité des soins, le gouvernement choisit de donner un nouveau coup de pouce à l'ordre et un mauvais coup à la profession. Les ordres entendent obtenir de nos employeurs ce qu'ils n'ont pas obtenu par notre adhésion volontaire. Sur les 640 000 infirmier.es en exercice, seul.es 170 000 sont adhérent.es, dont 100 000 en secteur libéral, et des salarié.es sous contrainte de leurs employeurs. Par le biais de l'inscription automatique, c'est le racket organisé du paiement de la cotisation qui nous attend!

**Infirmier.es, pédicures-podologues, kinésithérapeutes :
Ne laissons ni les ordres ni nos directions décider pour nous !**



L'ONI, qui mène grand train (locaux démesurés, frais de représentation...), n'a pas les moyens de son fonctionnement. L'ONI a peu d'inscrit.es et donc peu d'argent... Les banques exigent le remboursement de sa dette auprès de l'état qui s'est porté garant...

L'ordre infirmier, même gratuit, on n'en veut pas : nous refusons une instance disciplinaire de plus, qui contrôlera notre carrière, nos demandes de mutations, et aura la main mise sur notre formation continue pour mieux uniformiser et « normaliser » nos compétences afin de fabriquer des clones soignants soumis et insipides, sans âme et sans créativité.

Refuser de s'inscrire, c'est refuser de payer une cotisation. Tu ne fais pas partie de l'ONI, tu ne leur dois rien... C'est notre principale arme de résistance!

Nous sommes des milliers à résister, vont-ils nous interdire d'exercer notre profession ? Vont-ils priver la population des près de 500 000 infirmier.es non inscrit.es à l'ONI qui assurent aujourd'hui les soins dans les établissements publics, privés et en libéral ?

Notre nombre, c'est notre force !

Certain.es des nôtres reçoivent par courrier simple des pseudos injonctions de tribunaux exigeant la cotisation : de l'esbroufe, de la menace... Pas de courrier recommandé = Aucune crainte ! Aujourd'hui, aucun.e infirmier.e n'a encore été condamné.e par aucun tribunal.

Payer pour travailler ? C'est toujours NON !

Individuellement et collectivement nous allons continuer à résister et ne pas nous laisser imposer un ordre illégitime aux yeux de la profession.

Il faut aller très vite : dans la foulée du décret, la note d'information de la Direction Générale de l'Offre de Soins à destination des directions a été publiée le 14 juillet (!) pour organiser sa mise en œuvre. La Fédération SUD Sociaux s'est adressée aux autres organisations syndicales pour relancer l'intersyndicale anti-ordre en urgence et proposer dans un cadre unitaire des voies d'actions collectives.

